UNIVERSITE DE TOULON

DOMAINE DROIT, ECONOMIE, GESTION

UFR FACULTE DE DROIT

REGLEMENT DES ETUDES 2018/2023

EDITION ANNEE UNIVERSITAIRE : 2023-2024

ANNEE TREMPLIN

Les présentes règles s'inscrivent dans le cadre réglementaire national défini par les textes suivants, le règlement intérieur de l'université et la charte des examens :

Vu le Code de l'éducation, tel que modifié par la loi n° 2018 -166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants.

Vu l'arrêté du 9 avril 1997 relatif au DEUG, à la licence et à la maîtrise.

Vu l'arrêté du 1er août 2011 relatif à la licence.

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, licence professionnelle et master.

Vu l'arrêté d'accréditation n° *20141406 du 1er juin 2018 ;*

Vu la circulaire n°2017-077 du 24 avril 2017 relative aux procédures d'admission en 1ère année de licence ou en 1ère année commune aux études de santé.

Vu la circulaire n°2017-146 du 7 septembre 2017 relative à la reconnaissance de l'engagement des étudiants dans les établissements d'enseignement supérieur sous tutelle directe du ministère en charge de l'enseignement supérieur.

Vu le règlement des études de la licence dans le domaine DROIT, ECONOMIE, GESTION et la mention DROIT

I PRESENTATION GENERALE

Dans le cadre de la mise en place de la loi ORE, visant à améliorer la réussite des étudiants en premier cycle universitaire, l'Université de Toulon propose une année Tremplin aux étudiants qui ne satisfont pas les attendus de la mention de la licence choisie (dispositif « oui si »).

L'année Tremplin est un aménagement d'études permettant aux étudiants ne répondant pas aux attendus d'entrer en licence sous condition. Cet aménagement prévoit que l'étudiant ne suit qu'une partie des cours de 1e année de licence L1 (de 40% à 50%) complétée par des cours de renforcement (50% à 60%) répartis en 2 catégories :

- un accompagnement à la réussite lui permettant d'acquérir la méthodologie de travail universitaire en lien avec la ou les disciplines principales de la licence.
- un renforcement disciplinaire à la frontière entre des enseignements du lycée et les cours universitaires.

L'étudiant reçoit un nombre d'heures d'enseignement comparable à celui que suit un étudiant en L1 sans aménagement. Il peut acquérir une partie des crédits européens (ECTS) de sa licence d'inscription et les capitaliser.

Le contrat pédagogique de réussite mis en place est un engagement réciproque entre l'équipe pédagogique et l'étudiant afin de tout mettre en œuvre pour réussir au mieux cette première année d'études universitaires. En particulier, il suivra une partie des enseignements dans des groupes à effectif réduit. De

son côté l'étudiant s'engage à un sérieux et une assiduité contrôlée. Une réflexion sur le projet personnel, professionnel et d'études sera menée au cours de cette première année à l'université pour affiner ses choix.

L'année Tremplin est déclinée en 8 unités d'enseignement (UE) réparties en 4 UE par semestre. Le détail de ces UE est présenté dans le tableau annexé au présent règlement.

L'année Tremplin ne délivre pas de diplôme mais donne droit à un certificat de suivi édité sous condition d'assiduité et assorti d'un relevé de notes.

II CONDITIONS D'ADMISSION

Dans les conditions définies par l'article L 612-3 du Code de l'Education dans sa rédaction issue de la loi n° 2018-166 du 8 mars 2018, l'étudiant est admis à s'inscrire en premier semestre de l'année Tremplin s'il est titulaire :

- soit du baccalauréat,
- soit du diplôme d'accès aux études universitaires,
- soit d'un diplôme français ou étranger admis en dispense ou en équivalence du baccalauréat, en application de la réglementation nationale,

et s'il a reçu et accepté la proposition de l'université d'effectuer ce parcours d'études spécifique.

III MODALITES D'INSCRIPTION

III.1 Inscriptions administratives

L'étudiant doit s'inscrire administrativement à l'Université de Toulon au début de chaque année universitaire. Les conditions d'inscription dans chaque année de la licence dépendent des règles d'admission définies dans le règlement des études de licence du domaine DROIT, ECONOMIE, GESTION dans la mention DROIT.

Un étudiant ne peut s'inscrire qu'une seule fois dans l'année Tremplin.

L'étudiant doit établir un contrat pédagogique pour la réussite avec son référent Tremplin.

III.2 Inscriptions pédagogiques

L'inscription pédagogique valide le contrat pédagogique pour la réussite de l'étudiant.

L'inscription pédagogique est faite en début d'année universitaire pour les deux semestres consécutifs auprès du secrétariat pédagogique de la composante.

Les étudiants sous conditions particulières d'études peuvent bénéficier d'un contrat pédagogique aménagé. Les régimes spéciaux sont définis dans la charte des examens (voir sur le site de l'Université).

IV MODALITES D'ENSEIGNEMENTS ET ACCOMPAGNEMENT DE L'ETUDIANT

IV.1 Organisation des enseignements

Dans le cadre du système européen, chaque formation de licence est organisée en année (AN), semestre (SEM), Unité d'Enseignement (UE), Elément Constitutif d'Unité d'Enseignement (ECUE). Chaque ECUE peut être organisé selon des modalités d'enseignement qui lui sont propres construites sur une combinaison de Cours Magistral (CM), Travaux dirigés (TD), travaux pratiques (TP), projet (PJ).

L'année Tremplin n'est pas un diplôme national et les crédits (ECTS) ne sont pas obligatoirement affectés à chaque ECUE. Le détail des UE et ECUE et des ECTS associés est présenté dans le tableau annexé au présent règlement.

Stage facultatif non attributif d'ECTS et non bonifié :

Les étudiants peuvent demander à suivre un stage facultatif non attributif d'ECTS sans excéder la date du 31 août de l'année universitaire en cours. Ce stage pourra débuter à la suite des examens de la première session du second semestre ou être suivi au cours du semestre déjà validé par l'étudiant.

Après avis du responsable pédagogique, le stage fait obligatoirement l'objet d'une convention de stage et est, en outre, placé sous la direction d'un enseignant titulaire affecté à l'U.F.R. Droit.

Ce stage facultatif non attributif d'ECTS ne contribue pas à la validation du cursus. Le stage comportera une restitution dont les modalités seront définies par le responsable pédagogique.

IV.2 Suivi de l'étudiant

Tout étudiant peut bénéficier d'un suivi individualisé. A cette fin, il peut obtenir, à tout moment et tout au long de l'année, un rendez-vous individuel avec son référent Tremplin.

V MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET CALCUL DES NOTES

V.1 Nature des épreuves

Le contrôle des connaissances et aptitudes s'effectue soit par un contrôle continu (CC) soit par un contrôle terminal (CT), soit par une combinaison des deux. Les épreuves peuvent être orales ou écrites.

Les modalités de contrôle des connaissances sont précisées dans le tableau annexé au présent règlement.

Les étudiants doivent se présenter à toutes les épreuves prévues dans leur contrat pédagogique.

Concernant les matières non assorties de travaux dirigés pour l'étudiant, l'examen terminal prend, au choix de l'enseignant, la forme d'une épreuve théorique écrite, d'un questionnaire à choix multiples (QCM) ou d'une épreuve orale, si le nombre d'étudiants concernés est inférieur ou égal à 20. La nature de l'épreuve peut être différente entre la session initiale et la session de rattrapage. Les étudiants sont informés de la nature de l'épreuve retenue par l'enseignant au plus tard dans la convocation à l'épreuve concernée.

Les modalités de validation et de valorisation des engagements étudiants sont régies par l'article 4 de la Charte des examens.

V.2 Durée des épreuves

Si l'examen qui intervient à la fin d'un cours magistral non assorti de travaux dirigés prend la forme d'une épreuve théorique écrite, la durée de celle-ci est de deux heures. Si l'examen qui intervient à la fin d'un cours magistral non assorti de travaux dirigés prend la forme d'un questionnaire à choix multiples (QCM), la durée de celui-ci ne peut pas excéder trente minutes.

L'évaluation écrite de contrôle continu qui intervient à la fin d'un cours magistral assorti de travaux dirigés se déroule sur une durée de trois heures.

V.3 Calcul des notes

ECUE : lorsque l'ECUE fait l'objet d'une combinaison de CC et CT la règle de calcul de la note est spécifiée dans le tableau annexe.

La note obtenue à l'évaluation qui intervient à la fin d'un cours magistral assorti de travaux dirigés compte pour 50 % dans le calcul de la moyenne de contrôle continu pour l'ECUE en cause (cours + TD).

UE : La note de l'UE est obtenue en effectuant la moyenne des notes des ECUE affectées de leur coefficient.

SEMESTRE : la note du semestre est obtenue en effectuant la moyenne des notes des UE affectées de leur coefficient.
ANNEE : la note de l'année est obtenue en effectuant la moyenne des notes des 2 semestres sans coefficient.

V.4 Inscription tardive

Les absences dues à une inscription tardive entraînent la neutralisation des coefficients correspondants aux épreuves manquées dès lors qu'une épreuve de CT est organisée.

- Dans le cas de contrôles continus de type CC d'un ECUE faisant l'objet d'un CT, une absence à plus de la moitié des épreuves de CC se traduit par la neutralisation du coefficient du CC.

- Dans le cas de contrôles de type CC d'un ECUE ne faisant pas l'objet d'un CT, en cas d'absence à plus de la moitié des épreuves, l'étudiant passera une épreuve de CT en session de remplacement.

V.5 Absence aux épreuves

Toute absence à une épreuve de contrôle continu ou à un examen terminal est sanctionnée par la note de 0/20.

Un étudiant absent pour raison grave et dûment justifiée à une ou des épreuves de contrôle continu ou à un examen terminal, peut faire, dans les huit jours au plus tard qui suivent la ou les épreuves concernée(s), une demande au président du jury de la licence 1, afin qu'une (ou des) évaluation(s) de remplacement soit (soient) organisée(s). Il se procure le formulaire adéquat auprès du secrétariat pédagogique de l'année Tremplin. Cette disposition ne confère aucun droit pour l'étudiant. Si l'épreuve de remplacement est accordée, elle prend la forme décidée par l'enseignant concerné.

V.6. Dispositif spécial applicable en cas d'aggravation de la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19

Si la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19 s'aggrave dans la période prévue dans le calendrier de l'année universitaire pour l'organisation du contrôle des connaissances et si les mesures de protection sanitaire prises pour y faire face exigent d'organiser ce contrôle des connaissances entièrement à distance, le dispositif spécial décrit ci-après s'applique par dérogation aux règles de droit commun prévues dans le présent règlement.

S'agissant des matières fondamentales assorties de travaux dirigés pour l'étudiant, la note de TD obtenue en contrôle continu est dupliquée pour l'épreuve terminale qui ne se tiendra pas. La note de TD permet alors de valider l'unité d'enseignement entière.

S'agissant des matières juridiques complémentaires sans travaux dirigés pour l'étudiant, l'épreuve peut prendre la forme d'une épreuve orale à distance, si le nombre d'étudiants concernés est inférieur ou égal à 20, ou d'un questionnaire à choix multiples à distance. Dans ce dernier cas, le QCM a une durée de trente minutes au maximum. Le choix entre ces deux types d'épreuve appartient à l'enseignant en charge du cours magistral concerné. Les étudiants en sont informés au plus tard dans la convocation à l'épreuve concernée.

S'agissant de la culture générale, l'unité d'enseignement concernée est neutralisée pour tous les étudiants.

Le PPE fait l'objet d'un travail écrit remis à l'enseignant référent qui le note.

Les principes posés dans ce dispositif spécial sont applicables également pour la session de rattrapage des premier et second semestres, si les conditions de son application sont toujours réunies. Toutefois, dans le cas où l'étudiant n'a pas réussi à valider les matières fondamentales assorties de TD par la note de TD et dans le cas où la compensation entre toutes les unités d'enseignement n'a pas permis de surmonter cette

non-validation, une épreuve orale à distance est programmée, dans le cadre de la session de rattrapage, sur la matière fondamentale assortie de TD concernée.

VI MODALITES D'ACQUISITION DES CREDITS EUROPEENS ET REGLES DE PROGRESSION

Le contrôle des connaissances est organisé en deux sessions.
L'étudiant qui n'a pas validé un ou des ECUE à la première session est convoqué pour passer une ou plusieurs épreuves à la session de rattrapage.

VI.1 Modalités d'acquisition des crédits européens

Les modalités d'acquisition des crédits européens sont les mêmes pour les deux sessions.

Pour obtenir les crédits ECTS, l'étudiant doit valider les ECUE donnant lieu à l'acquisition d'ECTS, c'est à dire obtenir une note ≥ 10/20 à ces ECUE.

Cas particulier des ECUE des UE 1 et UE 5 : Si l'étudiant n'a pas validé directement les ECUE de ces UE et si la note obtenue à l'UE est ≥ 10/20, l'étudiant valide l'UE et les ECUE qui la composent par compensation.

Les ECUE validés sont capitalisables.

VI.2 Règles de progression dans le cursus universitaire

Le redoublement dans l'année Tremplin n'est pas autorisé.

Afin de faciliter la réussite en licence à l'Université de Toulon, des modalités spécifiques sont mises en place. Les crédits ECTS obtenus dans les ECUE de l'année Tremplin sont capitalisables pour l'acquisition de la licence. L'étudiant peut ainsi valider en année Tremplin 36,5 ECTS des 60 crédits ECTS de la L1 et valider les ECTS restants l'année suivante en L1 de la mention DROIT.

L'étudiant qui a obtenu une moyenne générale supérieure ou égale à 10/20 aux épreuves concernant les matières disciplinaires fondamentales, les matières disciplinaires complémentaires et la culture générale, ainsi qu'une moyenne supérieure ou égale à 10/20 aux épreuves concernant les seules matières disciplinaires fondamentales, est autorisé à intégrer la L1 Droit et à y suivre les enseignements du second semestre. L'obtention de cette double moyenne au semestre 1 de l'année Tremplin emporte validation par équivalence des 30 ECTS du semestre 1 de la L1 Droit.

VI.3 Session de rattrapage

Une session de rattrapage est organisée quinze jours après la publication des résultats obtenus à l'issue de la session initiale intéressant à la fois le semestre 1 et le semestre 2.

La session de rattrapage porte sur les ECUE non validés par l'étudiant à la 1re session.

L'obtention du semestre 1 à la session de rattrapage de l'année tremplin emporte validation par équivalence du semestre 1 de la L1 Droit l'année suivante.

Cas particulier des ECUE des UE 1 et UE 5 : Par dérogation à ce principe, les étudiants qui, après demande expresse au titre du V.5. du présent règlement et justification d'absence, n'ont pas obtenu une épreuve de remplacement dans le cadre de la session initiale et qui, malgré ce, ont pu valider, par compensation, leur unité d'enseignements, peuvent renoncer au bénéfice de la compensation pour passer, dans le cadre de la session de rattrapage, les épreuves intéressant les matières où ils ont obtenu la note de 0/20 du fait de leur absence à la session initiale. Cette renonciation au bénéfice de la compensation n'est possible que dans cette situation et doit faire l'objet de la part de l'étudiant d'un courrier envoyé ou remis à la scolarité dans les huit jours qui suivent la délibération du jury concernant la session initiale.

Les notes obtenues en CC sont conservées pour la session de rattrapage, quelles que soient ces notes. L'étudiant ne peut pas renoncer à leur report.

La meilleure des deux notes obtenues à la session initiale et à la session de rattrapage pour un même ECUE est conservée.

Les règles de calcul des notes des ECUE obtenues à la session de rattrapage sont identiques à celles de la session initiale.

Compte tenu des contraintes liées au calendrier de l'année universitaire, les épreuves de la session de rattrapage ne peuvent pas faire l'objet d'épreuves de remplacement au sens du V.5 du présent règlement.

VI.4 Renonciation au bénéfice du report

En L1, l'étudiant conserve toutes les notes des ECUE validés pendant l'année Tremplin et communs à la L1.

Il peut renoncer au bénéfice de toute note ≥ 10/20 obtenue à un ECUE d'une UE non validée. La demande écrite devra être déposée au secrétariat pédagogique au plus tard dans les quinze jours suivant la rentrée.

VII ABSENCE, FRAUDE AUX EXAMENS ET PLAGIAT

VII.1 Obligation d'assiduité

La présence est obligatoire aux séances de travaux dirigés, de travaux pratiques et de projet tutoré, sauf régimes spéciaux entraînant une dispense d'enseignement prévue au contrat d'études, et cette assiduité est contrôlée.

Toute absence doit être signalée immédiatement et doit donner lieu à la remise d'un justificatif au secrétariat de l'année Tremplin, 48 heures au plus tard après le retour en formation.

Au-delà de trois absences non justifiées aux séances de travaux pratiques, travaux dirigés, colles et oraux, il peut être décidé l'exclusion de la session d'examen de chacun des deux semestres d'enseignements concernés.

Une absence totale non justifiée d'une année d'études peut entraîner l'exclusion de la session d'examen de chacun des deux semestres d'enseignements concernés pour l'année en cours.

Une commission constituée du directeur de la composante ou de son représentant, du ou des responsables d'études, du responsable de l'enseignement, décide de l'exclusion éventuelle après convocation de l'étudiant.

Si la décision d'exclusion de l'étudiant est prise, elle a pour effet d'invalider toute note de contrôle continu éventuellement déjà attribuée.

La décision d'exclusion de l'étudiant des épreuves d'un semestre de la session initiale emporte interdiction de passer les épreuves de la session de rattrapage du semestre concerné.

VII.2 Fraude aux examens et plagiat

La fraude est passible de sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive de tout établissement public d'enseignement supérieur.

Le plagiat est passible de peine pouvant aller jusqu'à 5 ans d'emprisonnement et 500 000 € d'amende.

Consulter la Charte des examens sur le site de l'Université.

ANNEXE

UFR DE	**DROIT**
Domaine de formation	**Droit, économie, gestion**
Mention du diplôme	**Licence Année Tremplin**
Effectifs du diplôme	
Année du diplôme	**L1 Tremplin**
Responsables pédagogiques	
Secrétaire pédagogique	
maquette 2023 - 2024	

CODES UE	MATIERES Une ligne par type de cours (CM, TD, TP) et par enseignant	ECTS	NBRE heures par semaine				Heures étudiant / semestre	MODALITES DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES			
			CM	TD	TP	HETD					
1er semestre								C.C.	CT	COEFF.	Durée épreuve
UE 1	**Enseignements disciplinaires fondamentaux 1 Droit**	**13**	**4**				**94,00**				
ECUE 1.1	(CM) Droit constitutionnel général	6,5	2			**3,00**	**32,00**	**x**		**2**	
	(TD) Droit constitutionnel général			1,5		**1,50**	**15,00**				
ECUE 1.2	(CM) Droit des personnes	6,5	2			**3,00**	**32,00**	**x**		**2**	
	(TD) Droit des personnes			1,5		**1,50**	**15,00**				
UE 2	**Enseignements disciplinaires complémentaires 1**						**42,00**				
ECUE 2.1	(CM) Introduction au droit	2	2			**3,00**	**24,00**		**x**	**1**	
ECUE 2.2	(CM) vocabulaire juridique étranger 1 (au choix : anglais, espagnol ou italien	2	2			**3,00**	**18,00**		**x**	**1**	
UE 3	**Accompagnement à la réussite 1**						**26,00**				
ECUE 3.1	(TD) Maîtrise de l'écrit	0		2		**2,00**	**10,00**	**Enseignement suivi**			
ECUE 3.2	(TD) Projet professionnel de l'étudiant	0		2		**2,00**	**10,00**	**Enseignement suivi**			
ECUE 3.3	(TD) Initiation à la recherche documentaire	1		4,5		**4,50**	**4,50**	**Enseignement suivi**			
ECUE 3.4	(TD) Initiation aux nouvelles technologies informatiques et de communication	1		1,5		**1,50**	**1,50**	**Enseignement suivi**			
UE 4	**Renforcement disciplinaires 1**						**74,00**				
ECUE 4.1	TD supplémentaires Droit constitutionnel	0		2		**2,00**	**10,00**	**Enseignement suivi**			
ECUE 4.2	TD supplémentaires Droit des personnes	0		2		**2,00**	**10,00**	**Enseignement suivi**			
ECUE 4.3	(TD) Méthodologie juridique (Droit Public)	0		3		**3,00**	**15,00**	**Enseignement suivi**			
ECUE 4.4	(TD) Méthodologie juridique (Droit Privé)	0		3		**3,00**	**15,00**	**Enseignement suivi**			
ECUE 4.5	(CM) Culture générale	0	2			**3,00**	**24,00**		**x**	**1**	
2ème semestre											

UE 5	**Enseignements disciplinaires fondamentaux 1 Droit**						**94,00**				
ECUE 5.1	(CM) Droit constitutionnel de la Ve république	6,5	2			**3,00**	**32,00**	**x**		**2**	
	(TD) Droit constitutionnel de la Ve république			1,5		**1,50**	**15,00**				
ECUE 5.2	(CM) Droit de la famille	6,5	2			**3,00**	**32,00**	**x**		**2**	
	(TD) Droit de la famille			1,5		**1,50**	**15,00**				
UE 6	**Enseignements disciplinaires complémentaires 2**						**42,00**				
ECUE 6.1	(CM) Relations internationales	3,5	2			**3,00**	**24,00**		**x**	**1**	
ECUE 6.2	(CM) vocabulaire juridique étranger 1 (au choix : anglais, espagnol ou italien	2	2			**3,00**	**18,00**		**x**	**1**	
UE 7	**Accompagnement à la réussite 2**						**10,00**				
ECUE 7.1	(TD) Projet professionnel de l'étudiant	1		2		**2,00**	**10,00**	**x**		**1**	
UE 8	**Renforcement disciplinaires 2**						**74,00**				
ECUE 8.1	TD supplémentaires Droit constitutionnel de la Ve république	0		2		**2,00**	**10,00**	**Enseignement suivi**			
ECUE 8.2	TD supplémentaires Droit de la famille	0		2		**2,00**	**10,00**	**Enseignement suivi**			
ECUE 8.3	(CM) Culture générale 2	0	2			**3,00**	**24,00**		**x**	**1**	
ECUE 8.4	(TD) Méthodologie juridique (Droit Public)	0		3		**3,00**	**15,00**	**Enseignement suivi**			
ECUE 8.5	(TD) Méthodologie juridique (Droit Privé)	0		3		**3,00**	**15,00**	**Enseignement suivi**			
FACULTATIF											
	Stage optionnel non attributif d'ECTS et non bonifié (fin 31 août)	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**				

Total semestre 1 /étudiant	**236,00**
Total semestre 2 /étudiant	**220,00**
Total année /étudiant	**456,00**